



N° 1285-2015/ARR/DENV/SICIED

Date du : 10/07/2015

**Rapport
au
président de l'assemblée de la province Sud**

OBJET : comité local d'information du site de l'installation de stockage des déchets (ISD) de Gadji sur la commune de Païta

PJ : un projet d'arrêté

L'objet du présent rapport est de présenter le projet d'arrêté relatif à la création d'un Comité Local d'information pour le site de l'ISD de Gadji exploité par la Calédonienne de Services Publics en application de la délibération n°190-2011/BAPS/DIMENC du 5 mai 2011 définissant le mode de création et de fonctionnement des comités locaux d'information pour certaines installations classées pour la protection de l'environnement.

La création fait suite à la volonté de la province Sud d'améliorer la communication et l'échange d'informations relatifs à l'exploitation de l'installation de stockage des déchets de Gadji suite aux inquiétudes des coutumiers de Païta vis-vis du stockage des cendres de Prony Energies à l'ISD de Gadji. Ce comité a donc pour objectif de créer un cadre d'échange et d'informations sur les actions menées par la Calédonienne de Services Publics, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents technologiques et/ou d'impacts environnementaux majeurs que peuvent présenter ses installations.

Il permet :

- d'améliorer l'information du public en favorisant le dialogue entre la population avoisinant le site, l'exploitant et l'administration ;
- de favoriser une meilleure transparence sur l'activité de l'exploitant ;
- de s'exprimer sur les projets présentés par l'exploitant ;
- dans le cas d'un projet d'installation, d'extension ou de modification notable du site, de mener, préventivement, des actions de sensibilisation du public et de communication.

Ce comité est composé de quatre collèges – le collège « institutions et administrations », le collège « société civile », le collège « exploitant » et le collège « salariés » - dont la composition est détaillée à l'article 2 du projet d'arrêté. Le président de l'assemblée de la province Sud est président du droit du comité et la DENV en assure le secrétariat.

Le mode de fonctionnement de ce comité est envisagé comme suit :

- au moins une réunion annuelle du comité lors de laquelle des présentations et/ou débats ont lieu sur des thématiques choisies en amont ;

- une transmission annuelle au comité d'un bilan comprenant notamment les actions réalisées pour la prévention des risques technologiques et des impacts environnementaux et leur coût, les comptes rendus des incidents et accidents de l'installation, les résultats de l'ensemble des mesures de surveillance, les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

La directrice de l'environnement par intérim

Céline MARTINI